

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 30 (1983)  
**Heft:** 11-12

**Artikel:** Le contrôle des abris, dans le système de milice  
**Autor:** Müller, Heinz W.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-367242>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Une fois de plus, Bienne fait œuvre de pionnier

## Le contrôle des abris, dans le système de milice

Heinz W. Müller

**La ville de Bienne est probablement la première commune de Suisse à avoir exécuté un contrôle technique des abris à l'aide du système de milice. A cette occasion, elle a fait d'une pierre deux coups: en effet, d'une part les chefs d'abris ont pu se perfectionner dans le cadre de six exercices, d'autre part il a été possible ensuite de vérifier sous la loupe une partie des 700 abris ventilés qui existent à Bienne. Le bilan provisoire (le résultat définitif ne sera connu que plus tard) est le suivant: 85 abris ont été examinés, 11 d'entre eux présentent de graves défauts, 48 souffrent de petits défauts auxquels peut remédier le service de protection civile, le plan d'ameublement de 4 abris n'est pas en ordre; enfin, 22 abris sont sans défauts.**

La protection civile de Bienne, dirigée par Monsieur François Grosclaude et son suppléant, Monsieur René Stämpfli, a tenté de réaliser récemment avec des miliciens de la protection civile, une expérience qui, jusqu'ici, n'a été faite ailleurs que par des professionnels: ce sont en tout 480 cadres de la protection civile jusqu'au rang de chef d'abri qui ont, à l'occasion de 6 cours, examiné sous la loupe 465 des 700 abris ventilés que comporte la ville de Bienne.

Le lundi, les chefs de quartiers ont traité cette matière et le mardi ce fut le tour des chefs d'îlots de l'aborder. Jeudi et vendredi, après avoir été initiés à la matière, les chefs d'abris, répartis en patrouilles, se sont mis également au travail sous la conduite des chefs d'îlots. Ils ont examiné les abris l'un après l'autre, en suivant une longue procédure et d'après une checkliste comprenant 70 points. Par la suite, les feuilles de contrôle correspondantes ont été analysées et jointes à la documentation des organismes d'abri et d'îlot. On n'a pas tenu compte des abris ventilés qui avaient été construits avant 1966, car ils doivent être examinés par des spécialistes. A chaque cours, on a vu s'engager quelque 80 personnes.

L'examen technique d'un petit abri a exigé un travail d'une heure environ. Pour un abri plus grand, il a fallu consacrer bien entendu davantage de temps. Comme nous l'avons men-

tionné ci-dessus, les abris ont été classés en quatre catégories, sur la base de la checkliste:

1. Tout est en ordre
2. Le plan d'ameublement n'est pas en ordre
3. Il y a de petits défauts auxquels peut remédier le service de la protection civile
4. Il y a de graves défauts qu'il convient d'annoncer au service des constructions et auxquels il faut remédier

On a pu constater de la sorte que 11 des 85 abris expertisés lors des deux premiers cours présentaient de graves défauts. Les autres résultats seront publiés ultérieurement. Il a fallu faire de nombreux préparatifs avant que l'exercice d'état-major de la protec-

tion civile de Bienne puisse avoir lieu. C'est ainsi qu'au début de l'année les chefs d'abri et de quartier ont examiné et amélioré la checkliste élaborée avec l'aide des services de la protection civile de la ville de Zurich et du canton de Berne. Enfin, les propriétaires des immeubles touchés ont reçu en temps utile une lettre et un aide-mémoire, cela afin d'éviter que les patrouilles de contrôle ne trouvent les portes closes lors de leur venue. Ces propriétaires ont naturellement été informés de l'état de leurs abris après le contrôle. Les membres de la protection civile de Bienne ont démontré de façon convaincante qu'il est tout à fait possible, dans un système de milice, de procéder au contrôle technique des abris. De nombreuses autres villes s'intéressent déjà vivement à la conception élaborée à Bienne. Cette expérience, à n'en pas douter, va faire école. En effet, il est probable que le système de milice est le seul à permettre de sonder, dans un délai utile, «le cœur et les reins» des abris. L'état misérable dans lequel se trouvaient un bon nombre d'abris de Bienne démontre qu'il s'agit là du mot d'ordre d'aujourd'hui.

 ZIVILSCHUTZ BIENNE  
PROTECTION CIVILE BIENNE

2501 Bienne,  
Débarcadère 17

Contrôle technique des abris  
Lieu de l'abri: .....

Madame, Monsieur,

Conformément à l'art. 9 de la Loi fédérale sur les constructions de protection civile, les propriétaires d'abris sont tenus de les entretenir et d'en user de manière qu'ils puissent être affectés, en tout temps et dans le plus bref délai, à la protection civile. Selon l'article 17 de l'Ordonnance sur les constructions de protection civile (OCPci), les cantons et les communes vérifient régulièrement si les abris sont entretenus de manière adéquate et s'ils sont en état de fonctionner.

A l'art. 18 de la même ordonnance, il est spécifié que les abris peuvent servir à des fins étrangères à la protection civile, à condition qu'ils puissent être en tout temps utilisables pour la protection civile dans un délai de 24 heures.

Les dispositions légales mentionnées ci-dessus nous obligent à effectuer des contrôles périodiques de tous les abris. La visite dans votre immeuble aura lieu le .....

Afin d'éviter des complications réciproques, il est indispensable de bien préparer l'abri et de charger une personne de contact d'en faciliter l'accès durant ces jours. Nous vous prions d'avoir l'amabilité de lire attentivement l'aide-mémoire annexé.

En vous remerciant de votre compréhension et de votre coopération, nous restons volontiers à votre disposition pour de plus amples renseignements (tél. 21 26 86).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PROTECTION CIVILE BIENNE  
Le responsable

  
F. Grosclaude

Annexe  
Aide-mémoire

TA9/344